Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260616-2026_058-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 19/06/2026
Et
Publication ou notification du : 19/06/2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

L'an 2026 et le 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : MM. MASSON David, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme MABILLE Claire

2026-058 — Encaissement du chèque BNP PARIBAS- GROUPAMA : Remboursement trop perçu sur la cotisation annuelle du contrat " Assurance des collectivités "

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un chèque BNP PARIBAS – GROUPAMA, d'un montant de 175,38€. Ce chèque correspond à l'avenant qui a été signé relatif au contrat « Assurance des collectivités ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER le règlement des assurances GROUPAMA d'un montat de 175,38€, relatif au remboursement du trop perçu sur le contrat « Assurance des collectivités ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2026

Secrétaire de Séance,
MABILLE Claire

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DÉSERT 35 Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.